

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 06/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RUBIS TERMINAL Aval

BOULEVARD DE STALINGRAD
BP 32
76120 LE GRAND QUEVILLY

Références : UDRD.2023.01.R.03
Code AIOT : 0005800506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement RUBIS TERMINAL Aval implanté boulevard de Stalingrad 76120 LE GRAND QUEVILLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUBIS TERMINAL Aval
- boulevard de Stalingrad 76120 LE GRAND QUEVILLY
- Code AIOT : 0005800506
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site objet de la visite d'inspection est un dépôt de produits liquides inflammables de type carburants, classé SEVESO seuil Haut sur la commune de Le Grand-Quevilly.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 sous traitance dans les sites SEVESO,
- Travaux sur les tuyauteries de la cuvette A à proximité du bac 52.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
3	Maîtrise des procédés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
5	Surveillance par l'exploitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection objet du présent rapport s'inscrit dans l'action nationale 2022 sous traitance dans les sites SEVESO. Les travaux réalisés le jour de la visite sont des travaux de dépose et pose de tuyauterie dans la cuvette A, avec levage par grue.

L'inspection n'a pas relevé de manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Au cours de la visite objet du présent rapport, l'inspection a questionné l'exploitant sur les moyens mis en œuvres afin de s'assurer de la formation des personnels intervenant sur son site. L'exploitant déclare que toute personne devant intervenir sur le dépôt doit suivre la formation « accueil sécurité » valide sur l'année civile, et être en possession de l'habilitation N1 au minimum. Lorsque ces deux conditions sont réunies les empreintes de la personne sont prises, ce qui lui donne accès au dépôt (ouverture des accès par reconnaissance des empreintes). L'exploitant présente la feuille de présence de la société DF Industrie où les noms de tous les opérateurs autorisés à intervenir sur le site pour la journée sont listés. L'exploitant déclare que cette feuille est remplie quotidiennement pour chaque entreprise intervenant sur le site. L'exploitant présente à l'inspection le logiciel informatique recensant toutes les entreprises extérieures et tous les opérateurs intervenant sur le dépôt. Chaque opérateur a une fiche où sont listées les dates de formations (accueil sécurité et habilitation N1) et leur durée et date de fin de validité. L'exploitant déclare qu'en cas de dépassement de la date de validité l'ouverture des accès par empreinte ne fonctionne pas. L'inspection a demandé à consulter les fiches des six opérateurs de l'entreprise DF Industrie recensés sur la feuille de présence du jour de la visite. L'habilitation N1 n'est pas renseignée pour un des opérateurs. L'exploitant a corrigé cet oubli pendant la visite en demandant son certificat d'habilitation à l'opérateur concerné. L'exploitant déclare que d'ici à la fin du mois de janvier 2023 tous les opérateurs extérieurs auront suivi la formation accueil sécurité et que leur fiche sera remise à jour, néanmoins l'exploitant s'engage à vérifier dans les jours à venir, pour toutes les personnes enregistrées dans le logiciel, qu'il n'y a pas d'autre erreur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Le jour de la visite objet du présent rapport, la société DF Industrie est en charge de travaux de dépose / pose de tuyauterie sur le dépôt Rubis Terminal Aval avec levage par grue. L'exploitant présente à l'inspection la procédure pour l'élaboration du plan de prévention. L'exploitant explique qu'il fournit le règlement général de sécurité à l'entreprise extérieure répondant à l'appel d'offre, puis celle-ci transmet son mode opératoire et son analyse des risques à Rubis Terminal. Une visite préalable du chantier est ensuite réalisée en commun avec l'entreprise extérieure retenue, le mode opératoire est modifié si besoin. Enfin le plan de prévention du chantier est établi.
L'exploitant présent à l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• le plan de prévention « projet cuvette A, réalisation scope tuyauterie » en lien avec les travaux réalisés le jour de la visite, établit le 21 novembre 2022,• le « mode opératoire et analyse des risques » réalisé par la société DF industrie et modifié suite à la visite commune du site,• les fiches de mise à disposition des tuyauteries L38-03, L004, L35-0 et L3, datées du 06 décembre 2022, classées dans le plan de prévention. Ces fiches attestent que les tuyauteries sont bien préparées, isolées et vidangées. L'exploitant déclare qu'en fin de chantier ces mêmes fiches seront complétées le jour de la remise en condition de la tuyauterie.
L'exploitant déclare qu'avant l'élaboration de l'autorisation de travail journalière, le planning de travaux est évalué au jour le jour par le responsable exploitation Rubis Terminal en fonction de l'exploitation du dépôt et de la co-activité.
L'exploitant déclare que le contrôle du nombre de personnes intervenant sur le site est suivi grâce à un enregistrement journalier réalisé via : <ul style="list-style-type: none">• la feuille de présence, remplie par le chef de chantier, listant le personnel présent sur le chantier,• un pion aimanté posé sur le plan situé à l'accueil du dépôt Aval, où l'entreprise extérieure signale son emplacement.• la prise d'empreinte qui permet aux opérateurs d'accéder au site.
L'inspection a consulté la feuille de présence de la société DF Industrie, a constaté la présence du pion aimanté sur le plan et la présence de dispositif de prise d'empreinte au niveau des accès.
Il a également été constaté que le personnel DF Industrie présent sur site le jour de l'inspection dispose bien des habilitations prévues dans le règlement général de sécurité et l'accueil sécurité du site. En cas d'évènement, le personnel DF Industrie doit alerter le coordinateur sécurité présent en permanence sur le chantier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Maîtrise des procédés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le jour de la visite, les travaux consistent à retirer ou déplacer les tuyauteries présentes dans la cuvette A pour libérer de la place pour les travaux de génie civil prévus en janvier 2023.
Au cours de la visite objet du présent rapport, l'exploitant présente à l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• un fichier Excel de la matrice servant à délivrer les autorisations en fonction des travaux (feu nu, utilisation de matériel spécifique...) et du lieu d'intervention (dans de la cuvette, sur le toit d'un bac...)• les fiches classées dans le plan de prévention listant les conditions d'obtention d'un permis de feu et d'un permis de feu nu et les moyens de prévention associés,• l'autorisation de travail DF Industrie élaborée 21 novembre 2022 pour le levage avec une grue de la tuyauterie située dans la cuvette A. Cette autorisation de travail est ensuite donnée de façon quotidienne.
L'exploitant indique qu'une réunion de coordination de travaux est organisée tous les vendredis avec l'entreprise extérieure pour définir les opérations à réaliser la semaine suivante et qu'un point est fait tous les matins pour établir l'autorisation de travail du jour, que les permis de feu sont délivré au jour le jour.
L'exploitant déclare que : <ul style="list-style-type: none">• le responsable de chantier DF Industrie et que le coordinateur sécurité Rubis Terminal affecté au chantier sont en permanence présents sur le chantier,• les travaux à feu nu sont évités au maximum. Ainsi les tuyauteries sont démontées entre les brides et sont sorties de la cuvette à l'aide d'une grue. Les éventuelles interventions sur les portions de tuyauterie retirées sont réalisées à distance de la cuvette A. Les tuyauteries sont ensuite remise dans la cuvette à l'aide de la grue et remontées.
Au cours de la visite, l'inspection a constaté que les tuyauteries à modifier ou retirer sont facilement identifiables par l'entreprise extérieure.
L'inspection a assisté à la repose d'une portion de la tuyauterie L38. L'inspection a constaté la présence du coordinateur sécurité Rubis Terminal et du chef de chantier DF Industrie sur place. Le chef de chantier DF Industrie a présenté le plan de prévention à l'inspection et montré les mesures préventives présentes sur le chantier, à savoir le balisage de la zone, la présence d'un extincteur et de détecteur individuel porté par les opérateurs. Ces mesures sont bien celles mentionnées dans l'analyse des risques.
Le chef de chantier a également présenté à l'inspection le permis de feu nu du 8 décembre 2022 pour les interventions sur tuyauterie dans l'atelier annexe situé en dehors de la cuvette A.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Au cours de la visite objet du présent rapport, l'exploitant déclare qu'en cas d'urgence : <ul style="list-style-type: none">• les consignes en cas d'alarme sont données à tous les intervenants via la formation "accueil sécurité",• le coordinateur sécurité Rubis Terminal, présent en permanence sur le chantier donnerait les indications nécessaires,• le chef de chantier DF Industrie dispose d'un téléphone ATEX lui permettant de contacter le responsable exploitation Rubis Terminal.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance par l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6
Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Surveillance des performances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.
Constats : Au cours de la visite objet du présent rapport, l'exploitant déclare que : <ul style="list-style-type: none">• des visites sécurité sont réalisées par Rubis Terminal une à deux fois par jour sur le chantier afin de s'assurer du respect des consignes,• des audits sécurité sont réalisés par Rubis Terminal, sur tous les dépôts, deux fois par semaine,• des visites sécurité sont réalisées par DF Industrie sur le chantier deux fois par semaine,• une main courante permet de faire remonter toute remarque à Rubis Terminal à tout moment.
Le chef de chantier déclare à l'inspection que le dernier audit sécurité a été réalisé le 07 décembre 2022 et qu'il n'y a pas eu d'écart relevé. L'exploitant déclare qu'en cas de constat d'un écart le chantier est immédiatement stoppé jusqu'à retour à des conditions conformes au règlement sécurité.
L'exploitant présente à l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• le rapport de la visite sécurité DF Industrie du 05 décembre 2022 où sont annotés des commentaires sur les différents points de contrôles,• la fiche du 05 décembre 2022 validant la présentation du plan de prévention aux opérateurs de l'entreprise extérieure,• la fiche du 1er décembre 2022 validant le rappel des consignes générales de sécurité aux opérateurs de DF Industrie.
Ces documents n'appellent pas d'observations particulières de la part de l'inspection. Toutefois, il est constaté que les commentaires à l'issue de ces audits ne font pas l'objet d'un suivi particulier. L'inspection rappelle à l'exploitant de s'assurer que les actions correctives demandées sont bien réalisées. Ces actions pourraient être vérifiées notamment lors des audits suivants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet